

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 4 SEXIES

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peut faire »

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le rapport, sur l'exécution de la loi de programmation militaire, fasse l'objet d'un débat annuel, préalablement au débat d'orientation budgétaire, notamment dans le cadre du rôle de contrôle et d'évaluation du Parlement.